

**CONVENTION DE REALISATION DE 19  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET  
D'UN LOCAL D'ACTIVITE**

**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT  
HERBLAIN ET L'ESH ATLANTIQUE  
HABITATIONS**

**RUE BLARD, SAINT HERBLAIN**

Entre les soussignés,

La **Commune de SAINT HERBLAIN**, située 2 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Herblain, 44802 SAINT-HERBLAIN cedex, représentée par Monsieur Bertrand Affilé, Maire, dûment habilité par délibération n°XXX du XXX,

Ci-après dénommée la Commune,

Et,

**ATLANTIQUE HABITATIONS**, SOCIETE ANONYME D'HLM à SAINT-HERBLAIN 44803, 10 boulevard Charles-Gautier, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le N° B 867 801 334, représentée par Vincent BIRAUD, Directeur Général, et, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25/04/2019,

Il est convenu la réalisation **d'un programme d'environ 19 logements locatifs sociaux et d'un local d'activité** sur le territoire de la Commune de SAINT HERBLAIN.

La présente convention précise les engagements respectifs de la Commune et d'ATLANTIQUE HABITATIONS, notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les logements locatifs et en assurera la gestion.

## Contenu de l'opération

La présente convention comprend la réalisation d'un ensemble de **19 logements locatifs sociaux et d'un local d'activité** sur le territoire de la commune de Saint Herblain.

Le terrain d'assiette des constructions sis à Saint Herblain se situe sur les parcelles cadastrées **000 DT542, DT221, DT288, DT459, DT527, DT529**.

Les parcelles DT288, DT459, DT527, DT529 appartiennent à Atlantique Habitations tandis que les parcelles DT542 et DT221 appartiennent à la Commune.

Ces parcelles, ainsi que l'emprise du projet, sont identifiées suivant le plan de situation fourni en annexe 1.

Les parcelles de la Commune seront cédées à ATLANTIQUE HABITATIONS pour la réalisation dudit programme immobilier.

Les parcelles seront identifiées définitivement après établissement du relevé topographique et d'arpentage, la conservation cadastrale et la publicité foncière.

## LES ENGAGEMENTS D'ATLANTIQUE HABITATIONS

### Programme d'ATLANTIQUE HABITATIONS

ATLANTIQUE HABITATIONS, sous réserve d'obtenir la validation du Conseil d'Administration, la validation des financements de l'Etat, ainsi que d'être propriétaire des parcelles susnommées et d'obtenir le permis de construire purgé de tout recours, s'engage à réaliser un programme immobilier représentant 19 logements locatifs sociaux et un local d'activité.

Une étude capacitaire de première intention qui a été réalisée par l'architecte Guiné Potin pour le compte d'Atlantique Habitations figure en annexe 2 de la présente convention. La programmation imaginée par le groupement est la suivante :

#### Un projet d'habitat intergénérationnel et inclusif

- 3 logements fléchés **seniors ASV** de type T2 et T2bis (dits ASV),
- 3 logements fléchés **jeunes loi Elan** de type T1bis et T2 (dits Loi Elan),
- Un **habitat inclusif** d'au moins 5 logements (avec une salle commune) dans le bâtiment à l'arrière.
- **8 logements sociaux familiaux** (typologies T3, T4, T5)
  - 4 logements locatifs intermédiaires (PLS)
  - 4 logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI)
- **Un local d'activité de 200 m<sup>2</sup>**

La programmation sera à confirmer par les études architecturales à réaliser. La surface de plancher globale pour ces 19 logements sociaux est estimée à 1 248 m<sup>2</sup>. Chaque logement devra en outre permettre l'accès à l'extérieur depuis une terrasse, un balcon, une loggia ou un jardin privatif.

Les financements envisagés pour les 15 logements locatifs sociaux seront les suivants :

- de 40% de logements PLAI soit 6 logements,
- de 60% de logements PLUS soit 9 logements.

En outre 4 logements locatifs intermédiaires financés en PLS sont prévus.

Soit 6 PLAI, 9 PLUS et 4 PLS. Vous retrouverez le tableau détaillé de cette programmation en [annexe 3](#).

### **Local d'activité**

ATLANTIQUE HABITATIONS, de façon accessoire et en complément de la construction des logements sociaux mentionnés ci-dessus, s'engage à réaliser un local d'activité en rez-de-chaussée. Si les besoins de la commune venaient à évoluer avant la phase de conception des esquisses du projet, il serait alors possible de diminuer la superficie du local d'activité voir de transformer la totalité du local d'activité en logements.

Les besoins identifiés à ce jour par la Commune pour ce local d'activité sont les suivants :

- local d'activité de 200 m<sup>2</sup>

La programmation fonctionnelle et la répartition définitive de ces surfaces sera arrêtée conjointement par la Commune et Atlantique Habitations avant le dépôt du permis de construire de l'opération. Les prestations restent à définir conjointement.

Ces locaux pourront être directement loués ou acquis par les professionnels eux-mêmes.

Le prix de ces locaux sera estimé par Atlantique Habitations avant dépôt du permis de construire. Il sera ensuite confirmé, sur un principe de transparence, en fonction du coût de revient réel après l'appel d'offres des marchés de travaux (consultation réalisée dans le respect de la commande publique par Atlantique Habitations). Le prix de vente sera alors notifié à la Commune et aux potentiels acquéreurs identifiés conjointement, qui seront amenés à se positionner définitivement sur l'acquisition des locaux.

Les surfaces non vendues ou réservées dans le mois suivant la confirmation du prix mentionnée ci-dessus pourront faire l'objet d'une transformation en logement social.

### **Choix de l'Architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

ATLANTIQUE HABITATIONS procédera à une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation de la commande publique. La Commune sera associée à la rédaction du cahier des charges et sera consultée pour avis par la Commission d'Attribution d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

### **Etude des projets**

ATLANTIQUE HABITATIONS fera établir par l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, le projet qui sera soumis pour avis à la Commune. ATLANTIQUE HABITATIONS déposera la demande de permis de construire et fera diligence pour mener l'opération à son terme.

### **Attribution des logements locatifs sociaux par ATLANTIQUE HABITATIONS**

Selon la réglementation départementale d'attribution des logements locatifs sociaux, les représentants du Bailleur et de la Commune se réuniront 6 mois avant la livraison des logements afin de préparer les attributions.

Lors de la première mise en service des logements, 30 % de ceux-ci seront proposés aux personnes et aux familles prioritaires désignées par le Préfet.

Nantes Métropole, en apportant sa garantie aux emprunts souscrits par ATLANTIQUE HABITATIONS, bénéficie d'un droit de réservation de 20 %.

La Commission d'Attribution des logements retiendra les 50 % de candidatures restantes en fonction des priorités suivantes :

- Les demandeurs inscrits au fichier commun départemental et dont les conditions justifient l'attribution d'un logement locatif social,
- Les salariés des entreprises bénéficiant, dans le cadre du 1% logement, de réservations prioritaires dans la mesure où ils respectent les conditions de plafonds de ressources,

D'une manière générale, ATLANTIQUE HABITATIONS analysera l'ensemble des demandes du fichier commun, en concertation avec la Commune et procédera à leur instruction : vérification des critères d'occupation, des plafonds de ressources et de l'adéquation de l'effort résiduel du ménage avec ses ressources permanentes...

### **Loyers**

Les loyers pratiqués à la livraison des logements par ATLANTIQUE HABITATIONS seront conformes à la réglementation fixée annuellement par circulaire du Ministère du Logement et à la Convention signée avec l'Etat.

## LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

---

### Engagement de mise à disposition du terrain

La Commune s'engage à vendre à ATLANTIQUE HABITATIONS les terrains ci-dessus définis et nécessaires à la réalisation de l'opération. ATLANTIQUE HABITATIONS devra être propriétaire du terrain d'assiette du programme de construction, avant le démarrage des travaux.

La Commune ne confèrera aucun droit à des tiers sur le ou les terrains faisant l'objet de la présente convention.

Les terrains seront vendus libres de toute occupation et de tout encombrant, et aucune indemnité d'éviction ne sera due par Atlantique Habitations.

### Démolition des constructions situées sur la parcelle DT 542

La Commune s'engage à financer les frais afférents aux travaux de démolition des constructions situées sur la parcelle DT 542 qui seront réalisés par Atlantique Habitations. Cela se traduit par une décote sur le prix du foncier correspondant au coût réel des travaux de démolition. Les travaux sont estimés à environ 80 000 € HT sur la base de la démolition réalisée par la Commune sur la parcelle DT 221 (maison de taille équivalente avec amiante). Ce montant sera à confirmer par un sourcing réalisé par Atlantique Habitations avant la signature de l'acte d'acquisition.

Atlantique Habitations s'engage à réaliser la passation des marchés relatifs à la désignation d'un opérateur pour la réalisation des travaux. Atlantique Habitations s'engage à assurer la réalisation et le suivi de la démolition après signature de l'acte d'acquisition. Atlantique Habitations devra donc être propriétaire de la parcelle avant de lancer la démolition.

### Prix du terrain

Compte tenu des prix de référence, du coût des travaux à réaliser pour la construction des logements et l'aménagement de la parcelle, la cession du terrain sera calculée sur la base d'un prix au mètre carré :

- Pour les **logements locatifs sociaux de 190€ HT / m<sup>2</sup> de SP** (environ 980 m<sup>2</sup> de SP),
- Pour les **logements locatifs intermédiaires de 300 € HT/m<sup>2</sup> de SP** (environ 268 m<sup>2</sup> de SP),
- Pour le **local d'activité de 130 € HT/m<sup>2</sup> de SP** (environ 200 m<sup>2</sup> de SU),

Suivant l'étude capacitaire réalisée, le prix total **estimé** serait de **292 585 €**.

Le coût estimé à date de la démolition sur la parcelle DT542 étant de 80 000 €, le prix global de cession est donc estimé à **212 585 €**.

Le prix global de cession sera calculé préalablement au dépôt du permis de construire en fonction de la surface de plancher déclarée et du coût réel de la démolition du bâti de la parcelle DT 542.

La cession des terrains par la Commune sera formalisée par un acte notarié. L'acte authentique de vente sera établi par l'Etude de Maître BRETÉCHER, notaire à Saint-Herblain. Maître BRETÉCHER interviendra en participation, au soutien des intérêts d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Les conditions suspensives à la signature de cet acte seront les suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- Parcelle DT 221 : la suppression de tous les réseaux et la remise en état des mitoyens au droit des démolitions par la Commune ;
- La réalisation des études de sols, écartant un surcoût de construction lié à la nature du sol, à la charge d'ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- La réalisation des études de pollution des sols, écartant tout surcoût lié au confinement de terres polluées, à la charge d'ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- La libération du terrain de toute occupation ;
- L'obtention d'une décision de financement par ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- L'obtention d'une évaluation de France Domaine ;
- L'accord du Conseil d'Administration d'ATLANTIQUE HABITATIONS.
- Parcelle DT 542 : Le financement total par la Commune de la démolition des bâtis existants.

Si l'une des conditions ci-dessus ne pouvait être levée, il est convenu qu'ATLANTIQUE HABITATIONS en informera la Commune afin de trouver un consensus. Si toutefois, aucune solution économique, juridique ou technique ne peut être trouvée, il est convenu qu'ATLANTIQUE HABITATIONS sera contraint d'abandonner le projet.

### **Autorisation d'accès sur site**

Afin de garantir le potentiel constructif du projet sur le site et écarter tout surcoût lié à la nature du sol, la Commune autorise ATLANTIQUE HABITATIONS à mandater les entreprises agréées pour y faire réaliser les études et diagnostics suivants :

- La réalisation des études géotechniques ;
- La réalisation des études de pollution des sols ;
- La réalisation d'un relevé topographique ;

Les entreprises mandatées auront ainsi l'autorisation pour accéder au site. ATLANTIQUE HABITATIONS informera la Commune des dates d'intervention des entreprises.

## **Aménagement**

ATLANTIQUE HABITATIONS réalisera les travaux d'aménagement, voiries et réseaux sur les terrains d'assiette des constructions.

Les parties pourront être amenées à explorer avec le Conseil Départemental une prise en charge des frais des travaux d'aménagement, dans le cadre du soutien au territoire.

La Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, à ses frais, afin de dévier les éventuels réseaux aériens et tréfonds et tous types de servitudes se situant sur les parcelles et sur le domaine public ou communal, et empêchant les futures constructions envisagées, écartant ainsi toute servitude liée aux réseaux, avant l'ordre de service d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Dans l'annexe n°5 il est joint la liste des travaux concernés.

## **Garantie des emprunts**

Nantes Métropole garantira les emprunts qu'ATLANTIQUE HABITATIONS sera amenée à contracter pour réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention. Si Nantes Métropole ne souhaite pas garantir l'intégralité des montants, la Commune s'engage à solliciter le Conseil Départemental qui devra apporter la garantie complémentaire.

Les conditions des emprunts et leurs montants seront précisés lors de la demande de garantie d'emprunt par ATLANTIQUE HABITATIONS, et celle-ci sera soumise à la délibération du garant.

## **Exonération de taxes**

A titre d'information, le montage de l'opération tient compte d'une exonération spécifique de Nantes Métropole concernant la construction des logements locatifs sociaux, bénéficiant du taux réduit de la TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat, de la taxe d'aménagement.

## **Régime fiscal de la mutation**

La présente mutation portant sur des terrains à bâtir entre dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.)

## **Dénomination du programme**

Au moment du dépôt du permis de construire, ATLANTIQUE HABITATIONS et la Commune s'entendront sur une dénomination du programme.

## **Modification ou annulation du projet**

**En cas de modification** du projet à la demande ou du fait de la Commune entraînant des surcoûts d'études ou de travaux, il est expressément convenu entre les parties que lesdits surcoûts et financements complémentaires seront intégralement pris en charge par la Commune.

ATLANTIQUE HABITATIONS informera la Commune des conséquences financières suite à toute demande de modification.

ATLANTIQUE HABITATIONS tiendra informée la Commune de toutes modifications importantes ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de natures quelconques viendraient perturber les prévisions faites.

De même, **en cas d'annulation** ou abandon total ou partiel du projet du fait de la Commune, il est expressément convenu entre les parties qu'ATLANTIQUE HABITATIONS sera remboursé par la Commune de l'ensemble des honoraires et frais divers engagés jusqu'au stade d'interruption pour la part du projet concerné.

En cas d'acquisition du terrain par ATLANTIQUE HABITATIONS, avant l'annulation du projet, ce dernier s'engage à restituer tout ou partie du terrain à la Commune. La Commune s'engage en contrepartie à restituer tout ou partie du prix du terrain à ATLANTIQUE HABITATIONS dans le mois suivant la signature de l'acte notarié qui constatera la résolution de la vente. Les frais notariés seront également remboursés à ATLANTIQUE HABITATIONS si la Commune est directement à l'origine et responsable de l'abandon du projet.

Si ATLANTIQUE HABITATIONS est à l'origine de la modification ou du retrait du projet, l'ensemble des honoraires et frais divers engagés jusqu'au stade d'interruption pour la part du projet concerné resteront à sa charge. La Commune s'engage en contrepartie à restituer tout ou partie du prix du terrain à ATLANTIQUE HABITATIONS dans le mois suivant la signature de l'acte notarié qui constatera la résolution de la vente. Les frais notariés seront pris en charge par ATLANTIQUE HABITATIONS.

## **Règlement des litiges**

Pour le règlement des litiges auxquels peut donner lieu l'application de la présente convention, les parties saisiront le Tribunal compétent en la matière. Toutefois, la recherche d'un règlement « à l'amiable » sera privilégié avant l'engagement de toute procédure.

Fait le ..... à SAINT-HERBLAIN,  
En 2 exemplaires.

Pour ATLANTIQUE HABITATIONS  
Vincent BIRAUD  
Directeur Général

Pour la Mairie de SAINT HERBLAIN  
Bertrand AFFILE  
Maire

## **ANNEXES**

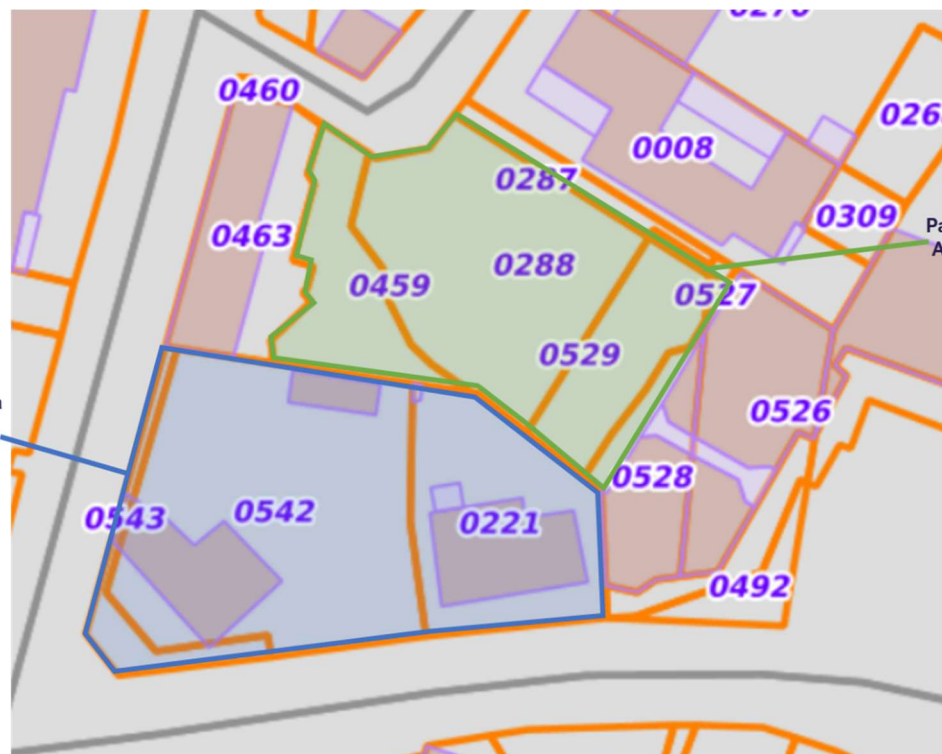
---

- 1 – Emprise parcellaire du projet
- 2 – Etude capacitaire – plan masse
- 3 – Programmation provisoire
- 4 – Planning prévisionnel
- 5 – Détail des engagements réciproques

## ANNEXE 1 : EMPRISE PARCELLAIRE DU PROJET



Parcelles appartenant à la Commune de Saint Herblain



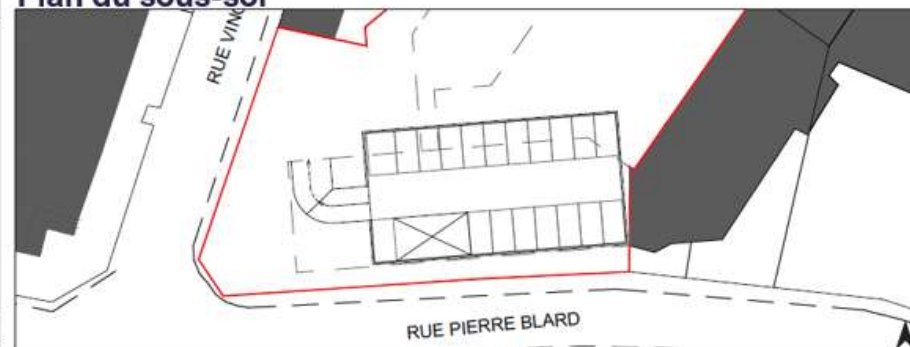
Parcelles appartenant à Atlantique Habitations

## ANNEXE 2 : ETUDE CAPACITAIRE – PLAN MASSE

Plan du rdc



Plan du sous-sol





## ANNEXE 4 : PLANNING PREVISIONNEL

---

Choix de la maîtrise d'œuvre (commande publique)	Février 2026 - Juillet 2026
Signature de la promesse de vente	Septembre 2026
Dépôt PC / lancement du PRO-DCE :	Février 2027
Obtention PC / lancement de l'appel d'offres travaux :	Mai 2027
Acquisition du terrain (acte authentique après purge du délais de recours PC) :	Juillet 2027
Lancement des travaux (à obtention des agréments LLS) :	Septembre 2027
Livraison :	1 <sup>er</sup> trimestre 2029

## ANNEXE 5 – DETAIL DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les engagements réciproques ci-dessus énoncés sont détaillés ci-après :

		PRESTATIONS	REALISEES PAR	
			Commune	ATLANTIQUE HABITATIONS
0	<u>GEOMETRE</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bornage contradictoire devra être réalisé.</li> <li>• Livraison des plans de géomètre, des levées topographiques du sol et des réseaux.</li> <li>• Bornage et document d'arpentage pour la cession de terrain et inscription des mutations au Registre des Hypothèque.</li> </ul>		X  X  X
1	<u>TERRASSEMENTS</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des diagnostics réglementaires (amiante, plomb, etc) avant vente et avant démolition</li> <li>• Prise en charge des frais correspondant aux travaux de démolition du bâti existant de la parcelle DT 542</li> <li>• Démolition du bâti existant DT 542</li> <li>• Terrassements généraux nécessaires aux voiries et parkings sur l'emprise foncière</li> <li>• Terrassements en tranchée nécessaires au passage des réseaux sur l'emprise foncière</li> <li>• Stockage de la terre végétale pour réemploi</li> <li>• Terrassements en pleine masse pour constitution de la plate-forme d'assise des constructions.</li> <li>• Terrassements en rigole et en trou pour la fondation des logements et locaux d'activité.</li> <li>• Réalisation de la desserte des logements jusqu'à l'espace public ou à la voirie mitoyenne du terrain permettant de desservir l'opération.</li> </ul>	X  X	X  X  X  X  X  X



		PRESTATIONS	REALISEES PAR	
			Commune	ATLANTIQUE HABITATIONS
4	<b><u>EAUX PLUVIALES</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alimentation des regards collecteurs EP raccordés au réseau public en limite intérieure des parcelles privatives (liaison A).</li> <li>Collecte et évacuation des EP de voirie et espaces communs.</li> <li>Collecte des pieds de chutes EP des logements et raccordement aux regards collecteurs mis en place par la Commune</li> </ul>		X  X  X
5	<b><u>EAUX USEES</u></b> (Assainissement Collectif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture et pose, en limite intérieure de chaque parcelle privative, d'un regard siphonide raccordé au réseau public (liaison A).</li> <li>Raccordement des Eaux usées des logements aux regards siphonides.</li> <li>Réseau d'Eaux Usées et Vannes intérieur aux logements jusqu'au collecteur en limite de parcelle</li> </ul>		X  X  X
6	<b><u>EAU POTABLE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture et pose, en limite intérieure de chaque parcelle privative, d'un citerneau + compteur alimenté par le réseau public.</li> <li>Fourniture et pose, en limite intérieure de chaque parcelle privative, d'un coffret hors sol et raccordement au réseau d'eau public.</li> <li>Fourniture et pose des compteurs individuels</li> </ul>		X  X  X
7	<b><u>ELECTRICITE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de l'extension du réseau basse tension jusqu'aux bornes de télélevé, mises en place en muret technique ou en façade des logements.</li> <li>Mise en place des postes de comptage individuel, et desserte des logements à partir des postes comptage individuels</li> </ul>		X  X

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liaison comptage-borne télérelevé</li> <li>• Consignation des réseaux après démolition</li> </ul>	X	X
		<b>PRESTATIONS</b>	REALISEES PAR	
			Commune	ATLANTIQUE HABITATIONS
8	<u>GAZ</u> (suivant projet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'extension du réseau GRDF, en limite parcellaire (liaison A).</li> <li>• Mise en place des postes de comptage individuel.</li> <li>• Desserte des logements à partir des postes comptage individuel.</li> <li>• Liaison comptage-borne télérelevé.</li> <li>• Consignation des réseaux gaz après démolition</li> </ul>	X	X  X  X
9	<u>TELEPHONE</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'extension du réseau jusqu'aux et y compris bornes individuelles de raccordement positionnées en limite privative.</li> <li>• Installation intérieure des logements depuis bornes de raccordement en limite de propriété.</li> </ul>		X  X
10	<u>RESEAU POSTAL EXTERIEUR</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matérialisation du nom de la résidence.</li> <li>• Fourniture et pose de boîtes aux lettres normalisées</li> </ul> <p><b>NB :</b> La numérotation des bâtiments sera communiqués à ATLANTIQUE HABITATIONS au plus tard lors de la réunion de lancement du chantier.</p>		X X
11	<u>TELEVISION</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place, dans chaque logement, 2 prises TV raccordées à l'installation de réception.</li> <li>• Mise en place d'une antenne collective ou d'antennes individuelles dans le cas de maisons.</li> </ul>		X  X
12	<u>ORDURES MENAGERES</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition des locataires de conteneurs suivant les conditions de collecte de Nantes Métropole.</li> </ul>	X	

13	<b><u>ECLAIRAGE PUBLIC</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eclairage des cheminements privatifs et parkings de l'opération. Raccordement sur le domaine public avec mise à disposition d'un coffret en limite de propriété.</li> <li>Réalisation de l'éclairage de la voirie, aménagement divers, pose et fourniture des candélabres de l'opération.</li> </ul>		X
		<b>PRESTATIONS</b>	REALISEES PAR	
			Commune	ATLANTIQUE HABITATIONS
14	<b><u>RESEAU INCENDIE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place, d'une borne d'incendie suivant avis de la Commission de Sécurité si nécessaire</li> </ul>	X	
15	<b><u>SERVICES CONCEDES</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche auprès des services ENEDIS – GRDF – France Telecom – SAUR – compris règlement des honoraires pour la réalisation des travaux de raccordement sur le domaine public, en limite de propriété.</li> <li>Démarche auprès des services ENEDIS – GRDF – France Telecom – SAUR – compris règlement des honoraires pour la réalisation des travaux sur la parcelle privative.</li> </ul>		X
16	<b><u>MAITRISE D'OEUVRE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires correspondant aux prestations décrites ci-dessus.</li> </ul>		X
17	<b><u>FRAIS DE NOTAIRE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais correspondant à l'établissement des actes de cession</li> </ul>		X